

Décision du Président n° 2022.01

Demande de subventions

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DU SCHEMA D'ORGANISATION DES
COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (PHASE 2)

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT,

VU la délibération N°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de la Région et de l'Etat au financement de l'étude du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (phase 2), tel que précisé ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
REGION	20%	6 000 €
ETAT	50%	15 000 €
TOTAL FINANCEMENTS		21 000 €
AUTOFINANCEMENT	30%	9 000 €
TOTAL OPERATION	100%	30 000 €

- s'engage à inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 01/02/2022

Le Président,
Pierre PARRAT
Le Président



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.